

Département du Territoire de Belfort
6, place de la Révolution Française
90000 BELFORT

**RECONSTRUCTION DU GYMNASE
AU COLLEGE GOSGINNY
A VALDOIE**

C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

**LOT 05 MENUISERIES
EXTERIEURES – SERRURERIE**

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITINERAIRES ARCHITECTURE
7 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT
1 Rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

BET ESPACE INGB
1, rue Morimont 90000 BELFORT

BET PROJELEC
18, rue Albert Camus 90000 BELFORT

SOMMAIRE

| | | |
|--------------|--|----|
| I. | GENERALITES..... | 3 |
| I.1. | Prescriptions communes à tous les lots | 3 |
| I.1.1. | Règlementations..... | 3 |
| I.1.2. | Obligations des entreprises vis à vis des documents remis | 3 |
| I.1.3. | Notes de calcul et plans de fabrication..... | 4 |
| I.1.4. | Maquettes et échantillons..... | 4 |
| I.1.5. | Essais | 4 |
| I.1.6. | Connaissance des plans..... | 5 |
| I.1.7. | Connaissance et réception des lieux..... | 5 |
| I.1.8. | Réception des travaux..... | 5 |
| I.1.9. | Pièces dues par l'entreprise | 5 |
| I.2. | Règlements, normes et bases de calcul..... | 7 |
| I.3. | Obligations de l'entreprise..... | 7 |
| I.3.1. | Connaissance des lieux | 7 |
| I.3.2. | Responsabilité..... | 8 |
| I.4. | Installation de chantier | 8 |
| I.5. | Compte prorata..... | 8 |
| I.6. | Travaux prévus au présent lot | 8 |
| I.7. | Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)..... | 8 |
| II. | PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES..... | 9 |
| II.1. | Localisation, définition des ouvrages..... | 9 |
| II.2. | Limite des prestations..... | 9 |
| II.2.1. | Prestations dues au présent lot | 9 |
| II.2.2. | Prestations exclues du présent lot | 9 |
| II.3. | Documents de référence | 10 |
| II.4. | Coordination..... | 10 |
| III. | PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES | 11 |
| PHASE 1..... | | 11 |
| III.1. | Menuiseries acier | 11 |
| III.1.1. | Ensemble d'entrée vitré et blocs-portes vitrés | 13 |
| III.1.2. | Ensemble vitré façade Nord..... | 13 |
| III.1.3. | Ensemble vitré façade Sud..... | 13 |
| III.1.4. | Motorisation des ouvrants à soufflet..... | 14 |
| III.1.5. | Ensemble vitré sous préau..... | 14 |
| III.2. | Blocs-portes pleins | 14 |
| III.2.1. | Type 1 | 15 |
| III.2.2. | Type 2 | 15 |
| III.3. | Enseigne..... | 16 |
| III.4. | Fermeture provisoire | 16 |
| III.5. | Installation de chantier | 16 |
| PHASE 2..... | | 17 |
| III.6. | Blocs-portes pleins | 17 |
| III.6.1. | Type 1 | 17 |

I. GENERALITES

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE

du projet de reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY à Valdoie (90300).

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Les entreprises sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Pour certains corps d'état, des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre. Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

Avant commencement des travaux :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés, l'ensemble des documents techniques demandés par le maître d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informerera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

I.2. Règlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants
- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise

I.3.1. Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

I.3.2. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux,
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables, ainsi que celle du CCAP
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

II.1. Localisation, définition des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par l'Architecte, le présent CCTP complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'état pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

II.2. Limite des prestations

II.2.1. Prestations dues au présent lot

- Les études, dessins de fabrication et de détail des ouvrages
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage
- La fourniture et pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage, de fermeture, de verrouillage (y compris ceux nécessaires aux facilités de nettoyage qui sont définies par la norme NF en vigueur)
- La fourniture et pose des chevilles, douilles autoforeuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre ainsi que de taquets de calage
- La fourniture et pose des pattes de scellement sur fenêtres
- La fourniture et pose des chevilles, douilles autoforeuses ainsi que des taquets de calage
- La fourniture et pose systématique des joints d'étanchéité à l'air
- Les scellements au pistolet, les sondages de fixation sur les différents supports
- La fourniture des chevilles garde verre dans le cas de fixation des vitrages avec solin mastic
- La fourniture de joints spécialement conçus par le constructeur de fenêtres pour la pose de vitrages
- L'enlèvement des déchets, débris et emballages de l'entreprise conformément aux textes en vigueur.
- La fourniture et pose des vitrages
- La fourniture et pose des parecloses
- La protection des ouvrages pendant toute la durée du chantier
- La fourniture de maquettes ou de prototypes
- Les échafaudages, agrès et engins de levage
- Les révisions en fin de travaux et les mises en jeu nécessaires à l'assurance d'un bon fonctionnement ainsi qu'un nettoyage complet (vitrages + menuiseries) en cours et en fin de travaux
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois

II.2.2. Prestations exclues du présent lot

- L'exécution des seuils et appuis de baies en béton

II.3. Documents de référence

Tous les ouvrages définis au cours du présent CCTP devront satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

II.4. Coordination

L'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception et l'exécution de ses ouvrages.

Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches, de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

A cet effet, le titulaire du présent lot se mettra notamment en rapport avec l'entreprise du lot Gros Œuvre pour s'assurer de la réception des supports au fur et à mesure de leur exécution.

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Les travaux ont pour objet la reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY de Valdoie (90300).

Classement Type — Catégorie

- Catégorie 5^{ème}
- Type X

CONSTITUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1^{ère} phase construction du nouveau gymnase
- 2^{ème} phase démolition du gymnase existant

Les travaux du présent lot concernent les menuiseries extérieures et la serrurerie de l'opération

Les échafaudages et systèmes de levage nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot seront à la charge de l'entreprise.

PHASE 1

III.1. Menuiseries acier

Caractéristiques

Fabrication et pose d'ensemble menuisé à rupture de pont thermique réalisé à partir des profilés en acier à double chambre d'isolation type JANISOL de marque JANSEN ou équivalent.
Profilés tubulaires en acier de 60 mm d'ép. avec parois intérieures et extérieures reliées par des âmes isolantes continues en fibre de verre renforcé.
Étanchéité entre vantaux/huisseries, entre bâtis/structure existante, et entre traverse basse/seuil assurée par joints caoutchouc EPDM assurant une parfaite étanchéité.

Profilé fini à froid avec couche résiduelle d'agent d'étirage ou couche d'huile constituant une protection temporaire contre la corrosion.
Nuance d'acier : ST 37.2 selon DIN 17 100

Remplissage :

Double vitrage isolant type STADIP PROTECT feuilleté clair, fixé par parclose acier et joints de vitrage en EPDM. Remplissage ARGON. 1 face peu émissif certifié CEKAL.

Finition :

Acier galvanisé et thermolaqué par effet électrostatique des peintures en poudre polymérisées à 200°. La peinture en poudre sans solvant et de composé toxique répondant aux exigences environnementales et de la protection de la santé actuelles.

Les profilés devront être soigneusement nettoyés, décapés et grenillés. Les soudures seront ébavurées, meulées et poncées.

L'ensemble des pièces recevra après exécution :

- Une galvanisation à chaud par trempe
- Un thermolaquage de qualité extérieure
-

Caractéristiques

- Isolation thermique des portes : $U_w \leq 1.80 \text{ W/m}^2.\text{K}$
- Isolation thermique des parties vitrées : $U_w \leq 1.70 \text{ W/m}^2.\text{K}$
- Isolation acoustique : $R_w > 33 \text{ dB}$

L'entreprise fournira les PV pour justifications au Maître d'Œuvre.

Description

Fourniture et pose d'ensembles menuisés vitrés composé de :

- Bâti dormant à sceller dans structure existante en périphérie. La largeur des bâtis permettra de recevoir les retours d'isolation extérieure ép. 4 cm (enduit compris),
- Vantaux et parties fixes vitrés et avec 2 bandes adhésives de 5 cm de largeur à + 1.10 m et + 1.60 m suivant réglementation handicapé
- Habillages raccords périphériques (côtés intérieurs et extérieurs) par profilés en acier galvanisés thermolaqués (teinte identique à l'ensemble menuisé).

Chaque vantail sera équipé de :

- Joints seuil automatique en partie basse de chaque vantail pour une parfaite étanchéité
- Paumelles à souder réglables 3D et antidégondables. Compris profils complémentaires anti pince doigts.
- 1 fermeture assistée sur chaque vantail par pivots freins thermoconstants force 6 encastrés dans les traverses hautes des cadres dormants avec contrôle de vitesse générale + contrôle à-coup final (type DORMA ITS 96 ou équivalent). Dans le cadre de la réglementation pour l'accessibilité des PMR, l'entreprise devra installer des fermes-portes motorisés (type DORMA ED 200 ou équivalent) si la force de tirage à l'ouverture de 50N maxi est dépassée.
- Un bâton de maréchal côtés extérieur et intérieur
- 1 serrure à mortaiser à rouleau à 3 points de fermeture sur vantail principal, avec cylindre européen fonctionnant sur combinaison compris 5 clés sur anneau et porte étiquette
- 1 ensemble de porte comprenant béquille côté intérieur et extérieur.
- 1 crémone pompier 2 points à poignée rabattable sur vantail secondaire.
- Seuil inox de passage au sol. Hauteur < à 2 cm
- 1 butoir de porte amortissant en caoutchouc pour chaque vantail, fixé en hauteur par consoles en acier thermolaquées.

Exécution suivant plans Architecte.

Teinte au choix de l'Architecte.

La prestation prend en compte toutes les sujétions de manutention, fixation, scellement et calfeutrement.

Mise en œuvre suivant Avis Technique Fabricant et Normes en vigueur.

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur, notamment tout ce qui concerne la réglementation pour l'accessibilité handicapés.

III.1.1. Ensemble d'entrée vitré et blocs-portes vitrés

Ensemble menuisé composé de :

- châssis fixes vitrés de largeur variable x 240 cm htr, sans traverse intermédiaire,
- 2 portes de 2 vantaux ouvrants à la française de dimensions 90 x 210 cm htr, sans traverse intermédiaire, avec imposte fixe de dimensions 180 x 50 cm htr (dimensions totales 180 x 260 cm ht)

Dimensions totales : (238 + 2656 + 357) x 240 cm htr

Localisation

Dégagement 01

III.1.2. Ensemble vitré façade Nord

Ensemble menuisé en bandeau composé de 72 volumes dont 8 ouvrants à soufflet.

Dimensions totales : 4140 x 395 cm htr

Localisation

Aire d'évolution façade Nord

III.1.3. Ensemble vitré façade Sud

Ensemble menuisé en bandeau composé de 24 volumes dont 8 ouvrants à soufflet motorisés.

Dimensions totales : 4140 x 150 cm htr

Localisation

Aire d'évolution façade Sud

III.1.4. Motorisation des ouvrants à soufflet

Fourniture et pose d'un mécanisme à double compas motorisés pour des châssis à soufflet ouvrant vers l'intérieur comprenant :

- Ferme-imposte extra plat à commande motorisée, de type 230 V simple - E 170 de marque LEGALLAIS ou équivalent.
- Ouverture : 170 mm pour châssis de 1.35 x 1.25 ht m
- Réglage pour recouvrement : 0 à 25 mm.
- Tension : 230 V AC.
- Fréquence : 50 ou 60 Hz.
- Puissance absorbée : 90W.
- Protection : IP52.

Localisation

Pour les ouvrants des ensembles en façades Nord et Sud

III.1.5. Ensemble vitré sous préau

Ensemble menuisé composé de 3 volumes égaux sans traverse intermédiaire,

Dimensions totales : 5.00 x 240 cm htr

Localisation

Sous préau

III.2. Blocs-portes pleins

Fourniture et pose de blocs portes extérieurs à 1 ou 2 vantaux ouvrant à la française, comprenant :

- Huisserie prélaquée en tôle 20/10 à sceller dans murs existants (dimensions ouvertures modifiées par le lot gros œuvre) à l'aide de patte de scellement
Compris calfeutrement par bourrage laine de roche.
Bâti avec barre d'écartement (sans talon d'ancrage)
- Vantail type isoplan formant caisson de 57 mm d'ép. :
 - Parements en tôle d'acier galvanisé prélaqué d'ép. 75 / 100^{ème} sur chaque face
 - Renforcement par structure interne en tôle d'acier 20/10
 - Remplissage par panneaux d'isolant minéraux en plaque
 - Joints intumescents intégrés 24.5 x 7 sur vantail côté serrure et en traverse haute
- Quincaillerie :
 - Ferrage par 2 pivots à billes axe Ø 14 mm et 2 pions antidégondages Ø 10 mm
 - Vantail équipé d'une barre antipanique 3 points, d'une serrure à mortaiser 1 point, d'un ½ ensemble de porte avec béquille et d'un demi cylindre européen fonctionnant sur combinaison, compris 5 clés sur anneau et porte étiquette (se coordonner avec le lot Menuiseries Intérieures)
 - 1 ferme porte EN 1154 par vantail, de force adaptée
- 1 butoir caoutchouc

Compris tous joints, profilés et toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et normes en vigueur.

L'entreprise sera tenue de fournir les procès-verbaux des classements des blocs portes.

Exécution suivant plans Architecte.

Teinte au choix de l'Architecte. Galvanisé et Thermolaqué

III.2.1. Type 1

Bloc- porte à 1 vantail

Caractéristiques :

- PF / CF ½ heure (E12 30)
- $U_w \leq 1.80 \text{ W/m}^2.C$
- $R_A \geq 40 \text{ dB}$

Dimensions 0,90 x 2,10 m htr

Localisation

Local technique

III.2.2. Type 2

Bloc- porte à 2 vantaux

Caractéristiques :

- PF / CF ½ heure (E12 30)
- $U_w \leq 1.80 \text{ W/m}^2.C$
- $R_A \geq 40 \text{ dB}$

Dimensions 1,80 x 2,10 m htr

Localisation

Local CTA, Issue de secours

I.1.1. Main courante sur poteaux

Fourniture et pose de mains courantes constituées d'une lisse de Ø 42 mm fixés sur poteaux compris platines boulonnées et chevillées, exécution suivant les règles de l'Art.

Les prestations comprennent toutes sujétions de manutention, fixation et scellement.

Les soudures seront ébarbées et meulées.

Teinte au choix de l'Architecte. Galvanisé et Thermolaqué

Localisation

Main courante extérieure suivant plan de l'architecte

III.3. Enseigne

Fabrication et pose d'enseigne en dibond ép. 4 mm (matériaux composite constitué de deux faces aluminium et d'un noyau en polyéthylène).

Constitution enseigne :

- Lettres en relief découpée au laser (hauteur des lettres minuscules : 45 cm ; hauteur des lettres majuscules : 60 cm)
- Taquet de déports
- Toutes fixations sur isolation extérieure

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

Finition, texture, police et formes: au choix de l'Architecte

Teinte au choix de l'architecte

« GYMNASSE RENE GOSCINNY »

Localisation

Façade SUD (1U)

III.4. Fermeture provisoire

L'entreprise devra la fourniture et pose d'une porte à 2 vantaux pour la fermeture provisoire avec serrure et cylindre et 10 clés, à mettre en place dans l'ensemble d'entrée 02 du gymnase pendant le temps des travaux.

Dépose et mise en place de la porte définitive avant réception des travaux.

Localisation

Angle Nord-Ouest, Entrée 02

III.5. Installation de chantier

Installation de chantier conformément au CCAP, annexes au CCAP et au PGCSPS

Le poste installation de chantier rémunère toutes les prestations liées aux installations de matériel nécessaires à la réalisation des ouvrages aux conditions du marché ainsi qu'aux prestations liées à la coordination de sécurité-santé du chantier, suivant PGCSPS, CCAP et annexes au CCAP.

PHASE 2

III.6. Blocs-portes pleins

Fourniture et pose de blocs portes extérieurs à 1 ou 2 vantaux ouvrant à la française, comprenant :

- Huisserie prélaquée en tôle 20/10 à sceller dans murs existants (dimensions ouvertures modifiées par le lot gros œuvre) à l'aide de patte de scellement
Compris calfeutrement par bourrage laine de roche.
Bâtis avec barre d'écartement (sans talon d'ancrage)
- Vantail type isoplan formant caisson de 57 mm d'ép. :
 - Parements en tôle d'acier galvanisé prélaqué d'ép. 75 / 100^{ème} sur chaque face
 - Renforcement par structure interne en tôle d'acier 20/10
 - Remplissage par panneaux d'isolant minéraux en plaque
 - Joints intumescents intégrés 24.5 x 7 sur vantail côté serrure et en traverse haute
- Quincaillerie :
 - Ferrage par 2 pivots à billes axe Ø 14 mm et 2 pions antidégondages Ø 10 mm
 - Vantail équipé d'une barre antipanique 3 points, d'une serrure à mortaiser 1 point, d'un ½ ensemble de porte avec béquille et d'un demi cylindre européen fonctionnant sur combinaison, compris 5 clés sur anneau et porte étiquette (se coordonner avec le lot Menuiseries Intérieures)
 - 1 ferme porte EN 1154 par vantail, de force adaptée
- 1 butoir caoutchouc

Compris tous joints, profilés et toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et normes en vigueur.

L'entreprise sera tenue de fournir les procès-verbaux des classements des blocs portes.

Exécution suivant plans Architecte.

Teinte au choix de l'Architecte. Galvanisé et Thermolaqué

III.6.1. Type 1

Bloc- porte à 2 vantaux

Caractéristiques :

- $U_w \leq 1.80 \text{ W/m}^2.C$

Dimensions 1,80 x 2,10 m htr

Localisation

Local technique